



LES ACHARDES

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 23
 Nombre de conseillers représentés : 6
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achardeuses, dûment convoqué le vingt août deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Jean-Luc RABILLARD a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Antoine GUILLET.

Absents excusés : Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD.

Absents : Corinne BAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Lotissement communal « Les Mares » : choix du bailleur social et conditions pour l'acquisition des îlots A et B
- Echange foncier avec soultte
- Vente à l'Établissement Public Foncier de la Vendée du bien cadastré section AC n°98
- Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°4, 5 et 6
- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
- Conventions avec le SyDEV pour réalisation d'un effacement de réseau électrique (Code Affaire : E.ER.152.23.001) et pour réalisation d'une opération d'éclairage - Rue du Passage (Code affaire : L.ER.152.24.001)
- Participation de la commune à la course et marche solidaire « la Joséphine »
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D26082024_01 : Lotissement communal « Les Mares » : choix du bailleur social et conditions pour l'acquisition des ilots A et B

Considérant l'avis du service France Domaines rendu le 16 juin 2023 et valable 18 mois,
Considérant le permis d'aménager déposé par Monsieur le Maire des Achards le 31 mai 2022 et accordé le 21 juillet 2022,

Considérant que les ilots A et B sont destinés à accueillir des logements locatifs sociaux,

Monsieur Gérard JOURDAIN, adjoint aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a effectué des démarches auprès de trois bailleurs sociaux (Vendée Habitat, la Compagnie du Logement, Podeliha) afin d'envisager les propositions techniques et financières de chacun pour l'aménagement de ces ilots.

Après différents échanges, il s'est avéré que les propositions de deux des bailleurs sociaux ne correspondaient pas aux prescriptions du permis d'aménager délivré et nécessitaient donc le dépôt d'un permis d'aménager modificatif, ce que Monsieur le Maire et le bureau municipal ne considéraient pas opportun.
L'étude de faisabilité technique et financière de Podeliha correspondait, quant à elle aux attentes.

En conséquence, suite à la réunion du Comité d'engagement de ce bailleur social en date du 19 juin 2024, la proposition de Podeliha est la suivante :

- Prix de 132 000€ HT pour la construction de 11 Logements Locatifs Sociaux.
Avec les conditions suspensives suivantes :
 - o Acquisition des ilots A (1 477m²) et B (872m²) avec un branchement tous réseaux par logement, réalisé par la commune
 - o Plateforme du terrain livrée à Podeliha à l'altimétrie permettant de gérer les accès et les cheminements en conformité avec la réglementation accessibilité
 - o Permis de construire obtenu et purgé des recours des tiers permettant la réalisation de 11 logements locatifs sociaux (SDP totale minimum de 860 m²)
 - o Absence de pollution du sol et du sous-sol sur le terrain
 - o La nature du sous-sol ne doit comporter aucune sujétion particulière nécessitant des fondations spéciales
 - o Terrain libre de toute occupation et inscription en garantie
 - o Accord de la collectivité sur la garantie des emprunts locatifs PLAI, PLUS et PLS
 - o Accord du Département de la Vendée pour le financement de l'opération locative sociale en 2025 et l'obtention d'agrément

- Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :
 - o Démarrage prévisionnel des travaux : 4^{ème} trimestre 2025
 - o Livraison prévisionnelle : 1^{er} semestre 2027

Monsieur Gérard JOURDAIN précise que l'avis du CCAS devra être sollicité par PODELIHA pour l'attribution des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la proposition financière de Podeliha à savoir 132 000€ HT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux sur les ilots A et B du lotissement communal « Les Mares », assortie des conditions suspensives ci-dessus énumérées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ladite vente, y compris le compromis de vente ;
- dit que l'avis du CCAS des Achards devra être sollicité par PODELIHA pour l'attribution des logements de l'opération.

D26082024__02 : Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°4, 5 et 6

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 5 septembre 2023 ;

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement, informe le Conseil Municipal, qu'afin de proposer une continuité verte au niveau du secteur des Jonquilles, il est projeté d'acquérir des parcelles cadastrées section AD n°4 (d'une contenance de 4 527m²), section AD n°5 (d'une contenance de 2 681m²) et action AD n°6 (d'une contenance de 335m²) appartenant à Messieurs Philippe FAVREAU et Sylvain FAVREAU.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Les Achards se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AD n°4, 5 et 6 d'une contenance de 7543 m², aux conditions suivantes :

- Prix d'achat : 0,53€/m² pour l'ensemble des trois parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 7543 m² soit 3997,79€ net vendeur, montant arrondi à 4 000€ net vendeur.
- Le bois issu de la coupe, qui interviendra dans un délai de trois ans maximum après la signature de l'acte de vente, sera à la disposition des vendeurs.
- Frais d'acte à la charge de la commune.

Par ailleurs, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée afin de permettre à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune des Achards se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AD n°4, 5 et 6 d'une contenance de 7543 m², aux conditions suivantes :
 - o Prix d'achat : 0,53€/m² pour l'ensemble des trois parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 7543 m² soit 3997,79€ net vendeur, montant arrondi à 4 000€ net vendeur.
 - o Le bois issu de la coupe, qui interviendra dans un délai de trois ans maximum après la signature de l'acte de vente, sera à la disposition des vendeurs.
 - o Frais d'acte à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

D26082024__03 : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération et des modalités de concertation mises en œuvre, le bilan des avis rendus ainsi que les suites données.

Méthode d'identification des ZAE nR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges du Bureau communautaire avec M. Yann Le Brun, Référent préfectoral unique de la Vendée et M. Patrick Villalon, Vice-Président du SYDEV qui s'est tenue le 8 novembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques arrêtés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables du Pays des Achards, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mars-avril 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°D26022024_18 du 26 février 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, soit du 29 avril au 28 mai 2024 inclus.

Ainsi, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune, comprenant notamment une carte, était consultable :

- par voie électronique, sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes ;
- au siège de la Communauté de communes et à la mairie, sur les jours et heures d'ouverture au public.

Une réunion publique a également été organisée pour l'ensemble du territoire du Pays des Achards, le 16 mai 2024 à 18h30, à l'Espace culturel George Sand aux Achards.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>
- sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes et à la mairie.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en annexe 1 :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune des Achards ont permis la participation suivante :

- 32 personnes ont participé à la réunion publique du 16 mai.
- 3 personnes ont déposé des contributions via la consultation électronique.
- Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies sur l'ensemble des supports papier et dématérialisés pour la commune des Achards sont les suivantes :

- 2 personnes dont une association, ont alerté sur des problèmes informatiques rencontrés sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>, affirmant qu'il n'avait pas été possible de déposer un avis avant le 22 mai, ni de créer un compte avant le 24 mai, et demandant de ce fait une prolongation de la concertation.
- 1 personne a déposé une contribution estimant la « consultation sans valeur » pour cette même raison, jugeant le projet éolien de Nieul-le-Dolent « pas du tout pertinent car sans rentabilité » (...) « sans parler des zones d'ombre dans le montage du projet », et invitant la collectivité à mettre des panneaux solaires sur le centre de stockage de déchets de Sainte-Flaive-des-Loups.
- 1 personne a déposé 3 contributions contre les éoliennes.

Suites données aux observations du public

Des registres papier étant disponibles à la mairie et au siège de la Communauté de communes, la demande de prolongation de la concertation n'a pas été suivie d'effet.

Les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 juillet 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en annexe 2 :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- en toitures : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ; la station d'épuration du quartier de la Chapelle ;
- en ombrières : la Zone d'Activités des Achards ; les parkings du terrain de tennis, de la salle Thierry OMEYER, de la salle Laetitia TIGNOLA, du centre de secours, du Centre Aquatique du Pays des Achards, de l'EHPAD Béthanie, du collège Jacques Laurent, rue de l'Ormeau (notaire), le parking sud de la Gare, la partie récente du cimetière du quartier de La Mothe et son parking, le cimetière du quartier de La Chapelle ;

- au sol : le site de la déchèterie intercommunale, les extensions de la station d'épuration, 3 délaissés routiers aux abords de la 2x2 voies ;

- ZAEnR éolien : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- ZAEnR solaire thermique : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAEnR géothermie : les zones urbanisées et à urbaniser du PLUI ;

- ZAEnR biogaz/biométhane : aucune zone n'est définie.

- Un potentiel réseau de chaleur (bois ou géothermie) alimentant de manière mutualisée plusieurs bâtiments collectifs est identifié en centre bourg.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D26022024_18 du 26 février 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 9 communes du Pays des Achards,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- définit comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;

- transmet à la Communauté de communes du Pays des Achards les zones d'accélération arrêtées ;

- délègue les droits à la Communauté de communes du Pays des Achards disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.

- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Achards dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 1

D26082024_04 : Conventions avec le SYDEV pour réalisation d'un effacement de réseau électrique (Code Affaire : E.ER.152.23.001) et pour réalisation d'une opération d'éclairage (Code Affaire : L.ER.152.24.001) – Rue du Passage

Monsieur Didier Retailleau, adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, rappelle qu'il a été budgété des travaux Rue du Passage tant d'effacement de réseau électrique que d'éclairage.

Il expose les propositions financières :

- Pour l'effacement du réseau électrique (Code Affaire : E.ER.152.23.001)

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	22 102,00	26 522,00	22 102,00	50,00 %	11 051,00
Branchement(s)	10 692,00	12 830,00	10 692,00	50,00 %	5 346,00
Dépose	1 453,00	1 744,00	1 453,00	50,00 %	727,00
Infrastructures de communications électroniques					
Branchement(s)	16 478,00	19 774,00	19 774,00	65,00 %	12 854,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	5 739,00	6 887,00	5 739,00	70,00 %	4 017,00
TOTAL PARTICIPATION					33 995,00

- Pour les travaux neufs d'éclairage (Code affaire : L.ER.152.24.001) consistant à ajouter un mât avec trois projecteurs pour éclairer la voie, le passage piéton qui longe la voie pour descendre au tunnel et le passage à l'entrée du tunnel. A ceux-ci s'ajoutent un fourreau d'éclairage en parallèle du réseau Basse Tension et Télécom sur toute l'emprise de l'effacement.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	6 584,00	7 901,00	6 584,00	70,00 %	4 609,00
TOTAL PARTICIPATION					4 609,00

Après avoir pris connaissance des conventions annexées relatives aux opérations ainsi que des synthèses de prestations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

D26082024__05 : Participation de la commune à la course et marche solidaire « la Joséphine »

Monsieur Gérard JOURDAIN, adjoint aux affaires sociales, présente au Conseil Municipal les modalités de participation à la course et marche 100% solidaire et féminine « La Joséphine ». Il s'agit d'une manifestation organisée par la Ville de la Roche-sur-Yon depuis 10 ans, au profit de la Ligue contre le cancer Vendée.

Lors de la dernière édition, plus de 160 communes de Vendée se sont mobilisées.

Une formule hybride est proposée aux communes pour 2024 :

- Du samedi 5 octobre au vendredi 11 octobre, toutes les femmes pourront courir ou marcher « à domicile » dans leur commune au profit de la lutte contre le cancer du sein
- Le dimanche 13 octobre, la vague rose sera présente dans les rues du centre-ville yonnais.

Si la commune des Achards souhaite s'associer à l'événement, les engagements sont les suivants :

- Communiquer sur l'événement
- Proposer son ou ses propre(s) parcours de 5 km dans les rues et/ou chemins communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la participation de la commune des Achards à la course et marche solidaire « la Joséphine » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation (jointe en annexe).

D26082024_06 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les avis du comité social territorial des 1^{er} et 15 juillet 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime applicable pour la prise en charge des frais de transports, de repas et d'hébergement.

1. LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, même si le déplacement n'engendre pas de remboursement de frais. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégié.

L'agent doit souscrire une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité.

2. LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels de droit public et de droit privé.

3. CAS D'OUVERTURE

La prise en charge des frais de transports, de repas et, éventuellement, des frais d'hébergement est instaurée pour les missions réalisées à la demande de la collectivité ou pour des actions de formation non prises en charge par le CNFPT et acceptées par la collectivité.

Lorsque l'agent participe à une formation auprès du CNFPT, il bénéficie d'une prise en charge de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transport.

La prise en charge uniquement des frais de transports est autorisée entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la participation de l'agent aux concours et examens (dans la limite d'un concours ou examen par an comprenant l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission dans la Région).

En cas de préparation à un concours ou à un examen, il n'y aura aucune prise en charge des frais de transports, de repas ou d'hébergement.

4. LES MONTANTS

a. Les frais de transports

Les frais de transports sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnités kilométriques, si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF ou si ce mode déplacement est plus adapté à la nature de la mission, et ceci sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Pour déterminer le nombre de kilomètres, la même application que celle utilisée par le CNFPT sera utilisée par la collectivité.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b. Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Ils sont remboursés au réel des frais exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond prévu par la réglementation pour le remboursement forfaitaire.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c. Les frais d'hébergement

Ils sont remboursés au réel des frais exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond prévu par la réglementation pour le remboursement forfaitaire.

Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

d. Les modalités de remboursement

Le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement est réalisé sur présentation des justificatifs dans la limite des plafonds prévus par la réglementation pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement des frais intervient à l'issue de la mission ou de l'action de formation et est réglé mensuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 1^{er} et 15 juillet 2024,

Adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2024, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Questions diverses

- Madame Lynda PRUVOST, Première Adjointe, rappelle que le forum des associations se tiendra le samedi matin 31 août à l'espace culturel avec la participation de 48 associations et un stand dédié aux actions de la commune et de la communauté de communes. Nouveautés pour cette édition : des démonstrations organisées par plusieurs associations.
- Elle rappelle de surcroît que la « journée Nature et Saveurs » se tiendra le dimanche 15 septembre au quartier de la Chapelle, comme habituellement avec des artisans, des producteurs et des acteurs de l'environnement. Le groupe Zik à la Mine viendra faire une animation musicale avec des instruments créés avec des objets récupérés et détournés.
- Madame Nathalie KARCHER, Adjointe Génération Jeunesse, rappelle qu'auront lieu les portes ouvertes des accueils de loisirs et des restaurants scolaires de la commune, le samedi 31 août de 10h à 12h.
- Madame Christine GUILLOTEAU, Adjointe à la Culture et à la Communication, informe que le Guide des Achards vient d'être distribué sur tout le territoire de la commune et qu'il sera tenu à disposition lors du forum des associations. Le festival « L'air d'en rire » aura lieu le jeudi 26 et le vendredi 27 septembre prochains avec un match d'impro le jeudi et William Pilet le vendredi.
La 7^{ème} édition d'Errances aura lieu les 7 et 8 septembre avec des artistes, des animations musicales et artistiques, y compris pour les enfants.
Elle rappelle enfin que la commission « Vie culturelle et communication » se réunira le mardi 27 août à 18h30 à la Mairie.
- Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'Environnement, rappelle la réunion de la commission qui se tiendra le jeudi 29 août à 18h30 à la Mairie.

La séance est levée à : 21h45

Prochaine réunion du Conseil Municipal: **le lundi 23 septembre 2024 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

